

**Convention d'échanges de données numériques
entre la Communauté Urbaine de Bordeaux
et l'Agence d'URbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (a'urba)**

entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux sise Esplanade Charles de Gaulle, 33 076 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice Président, par délégation, M. Michel LABARDIN, habilité par délibération n°/..... du désignée ci-après **la Cub**.

d'une part,

et

L'Agence d'URbanisme Bordeaux métropole Aquitaine, sis Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71 – 33041 Bordeaux, représentée par son président, désigné ci-après **a'urba**,

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

I – La Cub conçoit et met en œuvre des politiques publiques sur son territoire dans les domaines de l'urbanisme, des espaces publics, de l'habitat, des transports urbains, du développement économique et l'environnement.

Dans le cadre de ses compétences, la Cub constitue des bases de données dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et réalise une modélisation en 3D de son territoire.

Par convention du 03 avril 1992, elle a été autorisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à utiliser les données de la couche cadastrale de la banque de données territoriale.

A ce titre, elle est soumise à l'autorisation unique n°AU001 de la CNIL en ce qui concerne les traitements de données à caractère personnel qui y sont incluses.

II - L'a'urba œuvre à mieux coordonner les politiques de développement territorial dans les espaces urbains en offrant à tous les acteurs d'un territoire un outil de mutualisation de leurs savoirs et de mise en cohérence de leurs projets.

Créées par la Loi d'Orientation Foncière (LOF) de 1967, les agences d'urbanisme ont vu leur existence refondée, leur positionnement précisé et leurs missions élargies par la Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire de juin 1999 et par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000

L'a'urba souhaite être d'abord un instrument de gouvernance territoriale où tous les partenaires du développement local échangent leurs informations, partagent leurs diagnostics, concertent leurs actions et s'efforcent de coordonner leurs politiques. En accord avec la Charte des agences d'urbanisme, l'a'urba se veut être :

- ◆ un outil partenarial d'harmonisation des politiques publiques
- ◆ un outil qui travaille sur les enjeux de développement de son territoire
- ◆ un outil de production pluridisciplinaire
- ◆ un outil mutualisé porté par une éthique de liberté et de responsabilité
- ◆ un outil qui travaille en réseau

L'a-urba travaille à la mise en place d'un réseau de mutualisation et de capitalisation des savoirs afin de proposer et de permettre aux partenaires de disposer d'un cadre autonome pour partager leurs réflexions et défendre des positions communes sur les questions urbaines.

Dans le cadre de ses missions, L'a'urba est en mesure d'apporter des données complémentaires dont elle dispose au système d'information de la CUB, ce qui permettrait de gérer, analyser et cartographier des données localisées sur des territoires ou dans des domaines qui ne sont pas développés par les services communautaires.

Une convention cadre en date du 15 février 2007, et ses avenants, organise les rapports entre la Cub et l'a'urba.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° 92/096 du 21 février 1992, et par la convention du 03 avril 1992 intervenue entre la Cub et la DGFIP, l'a'urba, s'est vue reconnaître, la qualité de destinataire des données cadastrales présentes dans le SIG de la Cub et est habilitée à les utiliser en interne,

L'a'urba souhaite exploiter des données du SIG de la Cub, dans son environnement propre, afin de répondre aux besoins de connaissances et de gestion opérationnelle du territoire.

III – Par délibération n° 2013/0053 du 18 janvier 2013, le conseil de communauté a décidé que les données publiques réutilisables de la Cub le seraient à titre gratuit, sous la licence libre ODBL, toutefois, elle pourra, sur décision préalable, soumettre certains jeux de données identifiés, à des conditions spécifiques de réutilisation.

IV – L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

Afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes, et sachant que la convention de mise à disposition de données numériques entre la Cub et l'a'urba, signée le 28 août 2006, conformément à la délibération n° 2006/0573 du Conseil de communauté du 21 juillet 2006 se trouve aujourd'hui caduque, la Cub et le a'urba souhaitent établir un nouveau cadre contractuel d'échange de données numériques.

ARTICLE I - Objet de la convention

Dans leurs domaines de compétences, les partenaires s'engagent à se mettre mutuellement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information, qu'ils en soient propriétaires ou qu'ils ne disposent que d'un droit d'utilisation, dès lors que celui-ci les y autorise.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'échanges de données numériques entre la Cub et l'A'urba, sur les périmètres de données (cf. Annexes 3.1 et 3.2), et en particulier les conditions :

- ◆ d'utilisation par la Cub des données numériques constituées par l'a'urba, ou par un tiers pour le compte de l'a'urba, mais pour lesquelles celle-ci dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information de l'a'urba,
- ◆ d'utilisation par l'a'urba des données propriété de la CUB ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles la Cub dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information de la Cub,
- ◆ d'information réciproque sur l'évolution des données numériques du système d'information de la Cub et du système d'information de l'a'urba en vue de développer le partenariat,
- ◆ d'information réciproque sur l'utilisation des outils informatiques, et notamment : les systèmes d'information géographique, les outils de modélisation en 3D du territoire et de ses projets, et par extension tout outil de nature à faciliter les collaborations.

Ainsi, la Cub et l'a'urba conviennent :

- ◆ de se tenir mutuellement informées de l'évolution de leurs systèmes (données nouvelles disponibles, études menées, applications développées, mises à jour)
- ◆ de mettre à disposition l'une de l'autre les données nouvelles recueillies ou les mises à jour dans le respect des règles et conditions définies par la présente convention
- ◆ de respecter dans la mesure du possible, la cohérence des données numériques de leur système d'information afin de faciliter les échanges.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre les parties et leurs partenaires respectifs, et ni des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

Les parties sont informées que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des producteurs de bases de données et sont soumises de ce fait à des restrictions d'utilisation précisées dans la présente convention et dans ses annexes.

- ◆ La présente convention n'accorde aucune cession de droit de propriété intellectuelle, mais une simple mise à disposition des données :

- ◆ La Cub accorde à l'a'urba un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données de la Cub pour ses besoins, selon les modalités de la présente convention, HORS les données publiques réutilisables de la Cub,
- ◆ Pour les données ou bases de données propriété en propre de l'a'urba, celle-ci accorde à la Cub un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour ses besoins, selon les modalités de la présente convention.
- ◆ Pour les données ou bases de données, propriété de tiers sur lesquelles l'a'urba détient un droit d'utilisation, celle-ci prend toute disposition notamment via une clause de cessibilité, pour faire accorder à la Cub un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour ses besoins.

Cette convention n'a pas pour objet de traiter de l'apport par l'a'urba de données dans le SIG communautaire dans le cadre de sa mission de maîtrise d'oeuvre du PLU, (Intégration dans le fond « PLU – projet » de tout ou partie des mises à jour, modifications et révisions du PLU) sur demande de la direction communautaire gestionnaire des « fonds documentaire PLU ».

ARTICLE II – Étendue des droits d'utilisation des fichiers issus des systèmes d'information des parties

Les parties se concèdent à titre non exclusif le droit d'utiliser ou faire utiliser les données dont elles sont respectivement propriétaires, en l'état ou modifiées, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, dans les limites d'utilisation spécifiées pour chaque donnée dans les annexes 1 et 2 et dans le respect des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (loi CADA) relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés..

Ces concessions se font suivant les modalités fixées dans le présent article.

II.1 – Usage pour les besoins propres des deux parties

II.1.1

L'a'urba concède à la Cub le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 1 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

La Cub est autorisée à exploiter les données (notamment : extractions, publications), dans le respect des droits concédés par l'a'urba, ou par les tiers à l'a'urba, et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code la propriété intellectuelle), suivant les modalités indiquées en annexe 1.

Les mentions particulières de copyright (droits réservés) indiquées dans l'annexe 1 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents, internes ou externes, uniques ou reproduits sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 1, ou sur toutes les études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

La Cub ne pourra sous-licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de l'a'urba, dans le respect des droits concédés par des tiers à l'a'urba, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable écrit de l'a'urba.

II.1.2

La Cub concède à l'a'urba le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 2 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

L'a'urba est autorisée à exploiter les données (notamment : extractions, publications), dans le respect des droits concédés, par la Cub, ou par les tiers à la Cub et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code la propriété intellectuelle), suivant les modalités indiquées en annexe 2.

Les mentions particulières de copyright (droits réservés) indiquées dans l'annexe 2 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents, internes ou externes, uniques ou reproduits sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 2, ou sur toutes les études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

L'a'urba ne pourra sous-licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de la Cub, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de la Cub.

II.1.3

Ces droits concédés comprennent l'utilisation sur Intranet, Extranet et Internet, sauf limitation contraire prévue aux annexes 1 et 2.

Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

II.2 - Utilisation des données a'urba par les organismes bénéficiant d'une convention d'échange de données numériques avec la Cub.

La CUB est autorisée à rediffuser les données mises à disposition par l'a'urba, aux organismes figurant en annexe 7, pour des études et des travaux dans le cadre des compétences desdits organismes.

La liste de ces organismes pourra être étendue après acceptation de l'a'urba.

II.3 - Utilisation par les prestataires des deux parties de données appartenant en propre à l'une des parties

II.3.1

La Cub pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers appartenant à l'a'urba, définis en annexe 1, pour réaliser des études dans le cadre de ses compétences.

La Cub fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

II.3.2

L'a'urba pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 2, appartenant à la Cub, pour réaliser des études dans le cadre de ses compétences.

L'a'urba fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

II.4 – Données numériques issues des systèmes d'information et appartenant à des tiers

II.4.1

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, listées en annexe 1, l'a'urba s'engage à obtenir des tiers, une clause de cessibilité au bénéfice de la Cub lui permettant d'utiliser les données conformément à la présente convention.

Avant toute autre utilisation de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, la Cub devra avoir obtenu l'accord écrit de l'a'urba.

II.4.2

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, listées en annexe 2, la Cub s'engage à obtenir des tiers, une clause de cessibilité au bénéfice de la Cub lui permettant d'utiliser les données conformément à la présente convention.

Avant toute autre utilisation de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, l'a'urba devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit de la Cub.

II.5 - Modalités techniques de mise à disposition

II.5.1

L'a'urba met les fichiers de données numériques à disposition de la Cub selon les modalités techniques définies en annexe 5.

II.5.2

La Cub met les fichiers de données numériques à disposition de l'a'urba selon les modalités techniques définies en annexe 6.

ARTICLE III – Propriété des données

La Cub et l'a'urba gardent tous leurs droits et obligations sur les fichiers définis en annexe 1 et 2 conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

La Cub et l'a'urba s'engagent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits et aux obligations de chacun.

ARTICLE IV - Conditions de mise à jour des fichiers du système d'information des deux parties

Chacune des parties a eu l'occasion de prendre connaissance de la description des données, fichiers, bases de données et autres informations de l'autre partie, que ce soit pour des données existantes, des données en cours de constitution, ou des données à créer telles que listées dans les annexes 1 et 2, d'obtenir toute information nécessaire sur ceux-ci et déclare être parfaitement informée de leur contenu, organisation et limites (cf. annexes 1 et 2 sur les formats d'échanges, annexes 5 et 6 sur les conditions d'échanges)..

Les deux parties s'engagent à fournir la dernière version des fichiers de données numériques disponibles et mis à jour conformément à la périodicité indiquée dans les annexes 1 et 2.

ARTICLE V - Participation financière

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition de la Cub par l'a'urba tels que définis en annexe 1 sont consentis à titre gratuit.

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition de l'a'urba par la Cub tels que définis en annexe 2 sont consentis à titre gratuit.

ARTICLE VI – Responsabilité

La Cub et l'a'urba certifient chacun, que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information.

Il est expressément convenu que la Cub et l'a'urba sont soumis à une obligation de moyens pour l'exécution de la présente convention.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des données, la Cub et l'a'urba ne pourront être tenues pour responsables des erreurs de localisation, d'identification, ou des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers, en particulier lors d'une enquête sur le terrain, d'une incompatibilité des fichiers avec leur système d'information ou d'une inadéquation des fichiers à leurs besoins.

La Cub et l'a'urba s'engagent notamment à respecter les limites d'utilisation des données au regard de leur qualité et de leur précision.

La Cub et l'a'urba s'engagent à prendre au regard de son personnel, et de leurs prestataires, toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété sur les fichiers et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

La Cub et l'a'urba s'engagent à maintenir en permanence les mentions de propriété et le copyright (droits réservés) figurant sur les fichiers, la documentation, ainsi que sur tout média.

La Cub et l'a'urba s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai, dans le cas où un tiers menacerait d'entamer une action en contrefaçon à l'encontre des données mises à disposition dans le cadre de la convention.

La Cub et l'A'urba émettront toute opposition à ladite procédure et prendront toutes les mesures pour informer les tiers sur les droits de propriété des fichiers.

La Cub et l'a'urba conviennent de s'informer des difficultés éventuelles qu'ils rencontreront, ainsi que des erreurs ou omissions qu'ils pourraient relever, afin de permettre la prise en compte de ces éléments lors d'une mise à jour des fichiers ou des applications.

En aucun cas, la Cub et l'a'urba ne pourront être tenus responsables des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers informatiques, de l'intégration ou des conséquences de l'intégration de ces fichiers informatiques dans leur système d'information.

Les parties restent en toutes hypothèses, tenus chacun pour ce qui les concernent, de se conformer aux restrictions et conditions d'usage définies par les textes, en fonction de la nature des données (données personnelles, données sensibles, secret...),

Concernant le traitement de données à caractère personnel, chacun s'oblige, au respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à effectuer les déclarations et/ou demandes d'autorisation requises par celle-ci.

ARTICLE VII – Modalités de suivi de la présente convention

La Cub et l' a'urba conviennent de procéder, autant que de besoin et de façon continue, à l'actualisation des annexes de la présente convention, afin d'y intégrer d'un commun accord entre les parties les nouveaux fichiers de données numériques pouvant entrer dans le champ de la convention, les éventuelles modifications de périmètre et les modalités et moyens techniques liées à des évolutions fonctionnelles ou techniques.

Une réunion annuelle entre la Cub et l'a'urba pourra être organisée pour faire le bilan de l'application de cette convention et pour étudier toute adaptation nécessaire. A cette réunion annuelle, participeront à parts égales, des représentants de chacune des parties.

Cette actualisation des annexes sera validée par les représentants dûment habilités de chacun des parties.

ARTICLE VIII- Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de **6** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle pourra être reconduite sur demande expresse des deux parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard dans les deux mois précédant l'issue du présent contrat, pour une période de **6** ans.

En cas de non reconduction et sauf accord particulier, la Cub et l'a'urba garderont le droit d'utiliser, sans limite de durée, selon les modalités décrites dans la présente convention, sous leur responsabilité exclusive, les données disponibles à la date de fin d'application de la convention, dans l'état où elles se trouvent à cette date et ne bénéficieront plus des mises à jour.

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation externe des fichiers et la mention de la source des fichiers utilisés et s'il n'est remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra résilier la présente convention et demander l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement.

ARTICLE IX - Règlement des litiges

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. A défaut d'accord, le litige sera déféré, par la partie la plus diligente, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le /...../.....

L'Agence d'Urbanisme Bordeaux
métropole Aquitaine, représentée par son
président,

Le Vice Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux, par délégation,

Vincent FELTESSE

Michel LABARDIN

ANNEXES

Annexe 1 : Fichiers de données numériques issus du système d'information de l'a'urba mis à disposition de la Cub

Annexe 2 : Fichiers de données numériques issus du système d'information de la Cub mis à disposition de l'a'urba.

Annexes 3.1 et 3.2 : Cartographie des périmètres concernés par les échanges de données numériques

Annexe 4 : Modèle d'acte d'engagement pour l'utilisation de données par des prestataires

Annexe 5 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données de l'a'urba.

Annexe 6 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données de la Cub

Annexe 7 : Liste des organismes auxquels la Cub est autorisée à rediffuser les données fournies par l'a'urba.

ANNEXE 1 – FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'A'URBA MIS À DISPOSITION DE LA CUB

Les fichiers de données numériques issus du système d'information de l'a'urba mis à disposition de la Cub proposent des collections de données numériques de 3 types :

- ◆ **1- Couches SIG ou fichiers produits par l'a'urba** au titre des études conduites dans le cadre du programme partenarial CUB/a'urba et pouvant être diffusées selon disponibilité,
- ◆ **2 - Couches SIG ou fichiers exploités par l'a'urba** au titre des études conduites dans le cadre du programme partenarial CUB/a'urba et pouvant être diffusées selon disponibilité,
- ◆ **3 - Couches SIG ou fichiers produits et exploités par l'a'urba** au titre des études conduites dans le cadre du programme partenarial CUB/a'urba et pouvant être diffusées selon disponibilité,

Type des collections de données numériques	Thématique des collections de données numériques	Description des jeux de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire et/ou Fournisseur de la donnée	Mention particulière de copyright (Droits réservés)	Limite d'utilisation
1	1 – HABITAT	1.1 – Fichier des permis de construire autorisés dans la CUB (programmes groupés de 5 logements et plus)	CUB avant le 1er juillet 2013	SIG et Alpha	Semestrielle	DREAL / a-urba	DREAL / a-urba	Limité à l'usage interne
1	1 – HABITAT	1.2 – Fichier des déclarations d'ouverture de chantier (logements, géré par la DRE/DREAL)	département de la Gironde	SIG et Alpha	Données millésimées - Arret mars 2009	DREAL	DREAL	Limité à l'usage interne
2	1 – HABITAT	1.9 – Fichier de la taxe d'habitation sur la CUB à la parcelle jusqu'en 2002 puis à la commune sur la Gironde	CUB jusqu'en 2002 puis à la commune sur le département de la Gironde	Alpha	Données millésimées - Dernière année à la commune 2009	DGI / CUB	DGI / CUB	Limité à l'usage interne

Type des collections de données numériques	Thématique des collections de données numériques	Description des jeux de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire et/ou Fournisseur de la donnée	Mention particulière de copyright (Droits réservés)	Limite d'utilisation
3	2 - FONCIER	2.1 – Fichier des lotissements autorisés dans la CUB (abandonné en 1999)	CUB avant le 1er juillet 2013	Alpha	Données millésimées - (abandonné en 1999)	DDE / a-urba	DDE / a-urba	Limité à l'usage interne
3	2 - FONCIER	2.2 – Fichier de l'enquête sur la commercialisation des lotissements de 5 lots et plus dans la CUB (abandonné en 1999)	CUB avant le 1er juillet 2013	Alpha	Données millésimées - (abandonné en 1999)	DDE / a-urba	DDE / a-urba	Limité à l'usage interne
2	2 - FONCIER	2.3 – Fichier des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) géré par la CUB année(s) disponible(s) en alpha : 1991-1995-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2011 année(s) disponible(s) ayant subi une structuration et traitement en alpha : 1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2011	CUB avant le 1er juillet 2013	Alpha	annuelle	CUB	CUB	Limité à l'usage interne

Type des collections de données numériques	Thématique des collections de données numériques	Description des jeux de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire et/ou Fournisseur de la donnée	Mention particulière de copyright (Droits réservés)	Limite d'utilisation
1	2 - FONCIER	2.3 – Fichier des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) géré par la CUB - source : Fichier fourni par la CUB unité: à la parcelle territoire couvert : CUB année(s) disponible(s) en SIG : -2001 à 2009 : un point par dossier géolocalisé sur une parcelle (parcelle choisie arbitrairement même si le dossier porte sur plusieurs parcelles) -2010-2011: polygone regroupant toutes les parcelles citées dans le dossier DIA diffusion : oui	CUB avant le 1er juillet 2013	SIG	annuelle	CUB	CUB	Limité à l'usage interne
1	2 - FONCIER	2.5 – Approche de la charge foncière	CUB avant le 1er juillet 2013	SIG	Données millésimées - arrêt en 2011	DGFip /a-urba	DGFip /a-urba	Limité à l'usage interne
1	3 - ECONOMIE	3.1-1– Fichier des déclarations d'ouverture de chantier (locaux autres qu'habitation, géré par la DRE/DREAL)	département de la Gironde	SIG et Alpha	Données millésimées - Arrêt mars 2009	DREAL	DREAL	Limité à l'usage interne
1	3 - ECONOMIE	3.1-2– Fichier des permis de construire (locaux autres qu'habitation, géré par la DRE/DREAL)	CUB avant le 1er juillet 2013	SIG et Alpha	mensuel à réception des fichiers	DREAL	DREAL	Limité à l'usage interne

Type des collections de données numériques	Thématique des collections de données numériques	Description des jeux de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire et/ou Fournisseur de la donnée	Mention particulière de copyright (Droits réservés)	Limite d'utilisation
1	3 - ECONOMIE	3.3 – Observatoire des zones d'activité de la Gironde jusqu'en 2009 CUB à partir de 2012	Gironde et CUB jusqu'en 1999 et CUB depuis 2013	Alpha et SIG	Reprise uniquement sur la CUB en 2013	a-urba	a-urba	Limité à l'usage interne
2	3 - ECONOMIE	3.5 – Fichier Unedic / ACOSS des emplois privés France entière	France entière	Alpha	Annuelle	Urssaf	Urssaf	Limité à l'usage interne
2	3 - ECONOMIE	3.6 – Revenus communaux (Insee – DGI/DGFIP) France entière	France entière	Alpha	Annuelle	DGI / Insee	DGI / Insee	Limité à l'usage interne
2	3 - ECONOMIE	3.7 – Recensement agricole 1998 et 2008	France entière	Alpha	Annuelle	Insee	Insee	Limité à l'usage interne
2	3 - ECONOMIE	3.9 – Exploitation CLAP et DADS à la demande à la commune	France entière	Alpha	Annuelle	Insee	Insee	Limité à l'usage interne
2	3 - ECONOMIE	3.10 – Fichier APEC des offres d'emplois	France entière au département	Alpha	Hebdomadaire	APEC – a-urba	APEC – a-urba	Limité à l'usage interne
2	5 – DEPLACEMENT / STATIONNEMENT	5.1 – Observatoire du stationnement de la CUB (plus de données depuis 2008)	CUB avant le 1er juillet 2013	Alpha	Données millésimées - période avant 2008	Cub - a-urba	Cub - a-urba	Limité à l'usage interne
2	6 – COMMERCE	6.1 – Inventaire des grandes et moyennes surfaces de vente du département 2004 – CUB 2009	département de la Gironde (2004) – CUB 2009	Alpha	à la demande	CCIB	CCIB	Limité à l'usage interne

Type des collections de données numériques	Thématique des collections de données numériques	Description des jeux de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire et/ou Fournisseur de la donnée	Mention particulière de copyright (Droits réservés)	Limite d'utilisation
2	7 – Données INSEE issues des recensements	7.1 – Données communales environ 1800 indicateurs	France entière	Alpha	Annuelle	Insee	Insee	Limité à l'usage interne
2	7 – Données infra communales INSEE issues des recensements	7.2 – Données îlots 1990 et 1999 – Iris depuis 2006	Ilot = CUB / Iris = fce entière	Alpha	Annuelle	Insee	Insee	Limité à l'usage interne
2	7 – Données INSEE issues des recensements	7.3 – Migrations alternantes : domicile - travail et domicile – études à la commune	France entière	Alpha	Annuelle	Insee	Insee	Limité à l'usage interne
2	7 – Données INSEE issues des recensements	7.4 – Migrations résidentielles	France entière	Alpha	Annuelle	Insee	Insee	Limité à l'usage interne
2	7 – Données INSEE issues des recensements	7.5 – L'emploi au lieu de travail (commune)	France entière	Alpha	Annuelle	Insee	Insee	Limité à l'usage interne
2	7 – Données INSEE issues des recensements	7.6 – Evolutions démographiques : 1936 – 2009	France entière	Alpha	Intersensitai re	Insee	Insee	Limité à l'usage interne
1	8 – Observation des territoires	8.1 – Mode d'Occupation du Sol	CUB avant le 1er juillet 2013	SIG	Données millésimées 1999 / 2000	a-urba	a-urba	Limité à l'usage interne
2	8 – Observation des territoires	8.2 – Découpages territoriaux	France entière	Alpha	Annuelle	Insee / DATAR	Insee / DATAR	Limité à l'usage interne

Type des collections de données numériques	Thématique des collections de données numériques	Description des jeux de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire et/ou Fournisseur de la donnée	Mention particulière de copyright (Droits réservés)	Limite d'utilisation
2	9 – Environnement	9.1 – Historique des activités économiques et risque de pollution	Gironde	Alpha	à la demande	BASOI / a-urba	BASOI / a-urba	Limité à l'usage interne

Nota :

L'ensemble des fonds documentaires listés ci-dessus fait l'objet d'un catalogage des données, qui vient décrire les différentes couches,

Dans la colonne **Mention particulière de copyright (Droits réservés)**, le vocable « année » sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.

Dans la colonne **Limite d'utilisation**, le vocable « Limité à l'usage interne » signifie que l'usage des données est limité à l'attributaire des données, ainsi qu'aux prestataires de l'attributaire, et uniquement,

ANNEXE 2 - FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA CUB ET MIS À DISPOSITION DE L'A'URBA

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright (Droits réservés)	Limite d'utilisation *
Cadastre – données cartographiques	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine DGFiP	Source : origine Cadastre © DGFiP 2012 – Droits de l'Etat réservés	Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL
Cadastre – données littérales	CUB entière	format MAJIC ASCII	Annuelle	origine DGFiP	Source : origine Cadastre © DGFiP 2012 – Droits de l'Etat réservés	Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL
IGN BD Topo	SCOT et communes riveraines	format SIG (shapefile)	Pas de mise à jour	origine IGN	Source IGN BD Topo® 2007	Limité à l'usage interne,
Compléments cartographiques	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB	Source CUB SIG <année>	Sans limitation
Domaine public - Filaires voies	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB	Source CUB SIG <année>	Sans limitation
Assainissement	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB / DSP	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Eau potable	Périmètre concession	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB / concession	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Eau potable SIAO	Périmètre SIAO	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine SIAO	Source SIAO <année>	Limité à l'usage interne,

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright (Droits réservés)	Limite d'utilisation *
Périmètres levers topographiques	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Réseaux hiérarchisé des voiries	CUB entière	format SIG (shapefile)	A chaque évolution	origine CUB	Source CUB SIG <année>	Sans limitation
Tram et Bus de la CUB	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB	Source CUB SIG <année>	Sans limitation
Réseau INOLIA	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB / DSP	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Périmètres Patrimoine	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Écologie urbaine - Développement durable	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Unités géographiques statistiques	Département	format SIG (shapefile)	Pas de mise à jour	origine INSEE / IGN	Source CUB SIG <année> pour les Ilots 99 Ou Source Contours 2008 Iris® IGN	Limité à l'usage interne,
Signalisation verticale	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Signalisation verticale	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright (Droits réservés)	Limite d'utilisation *
Ortho photo plan 2008	CUB entière	format JPEG géo référencé	Pas de mise à jour	origine IGN	© IGN 2008, Ortho photo plan à haute résolution de la CUB	Limité à l'usage interne,
Ortho photo plan 2012, résolution à 10 cm. pixel	CUB entière	format TIFF géo référencé	Pas de mise à jour	origine CUB	© CUB 2012, Orthophotographie de La Cub.	Sans limitation
Modèle Numérique de Terrain (MNT)	CUB entière	Modèle 3D faces et/ou geotiff découpé par commune	Annuelle	origine CUB	Source : CUB SIG/Agglo3D <année>	Sans limitation
Bâtiments modélisés en 3D en niveau de détail 1 ou 2 (LOD1 ou 2) selon disponibilité	CUB entière	format SIG (shapefile) et/ou modèle 3D (.3DS/ CityGML)	Annuelle	origine CUB	Source : CUB SIG/Agglo3D <année>	Limité à l'usage interne
Modélisations en 3D de projets conduits sous maîtrise d'ouvrage CUB et informations documentaires associées	CUB entière	format SIG (shapefile) et/ou modèle 3D (.3DS/ CityGML) formats de documents associés	Sur demande à la CUB (si disponible)	origine CUB/maîtres d'oeuvre	Source : CUB SIG/Agglo3D <année> et copyrights (Droits réservés) liés à la maîtrise d'oeuvre	Limité à l'usage interne

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright (Droits réservés)	Limite d'utilisation *
"Gisement foncier stratégique" pour le projet métropolitain	CUB	shape ou géodatabase	annuelle ou bi-annuelle	origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité aux échanges et aux développements entre la CUB et l'a'urba.

Nota :

L'ensemble des fonds documentaires listés ci-dessus fait l'objet d'un catalogage des données, qui vient décrire les différentes couches,

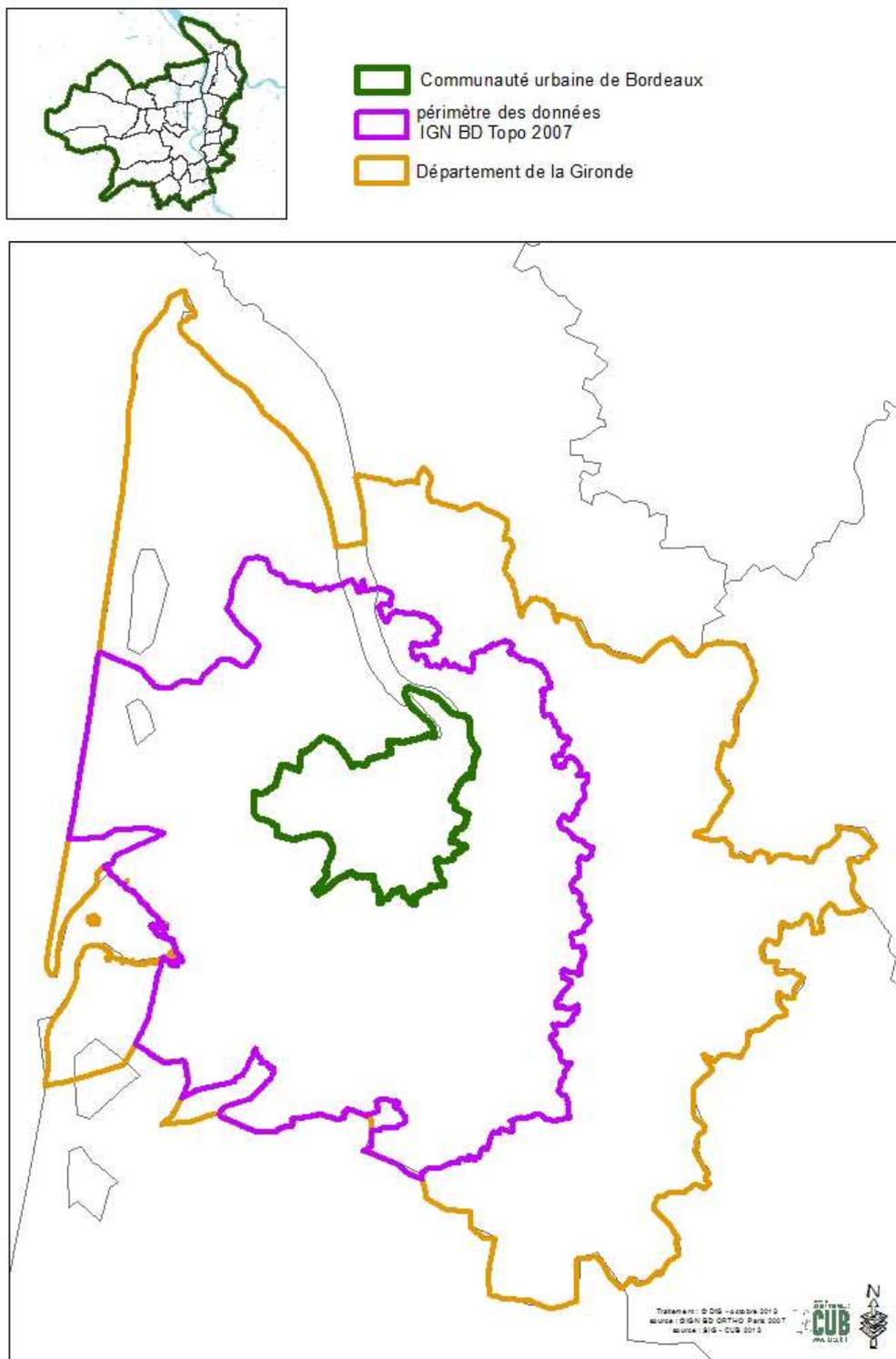
Dans la colonne **Mention particulière de copyright (Droits réservés)**, le vocable « année » sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.

Dans la colonne **Limite d'utilisation**, le vocable «Limité à l'usage interne » signifie que l'usage des données est limité à l'attributaire des données, ainsi qu'aux prestataires de l'attributaire, et uniquement,

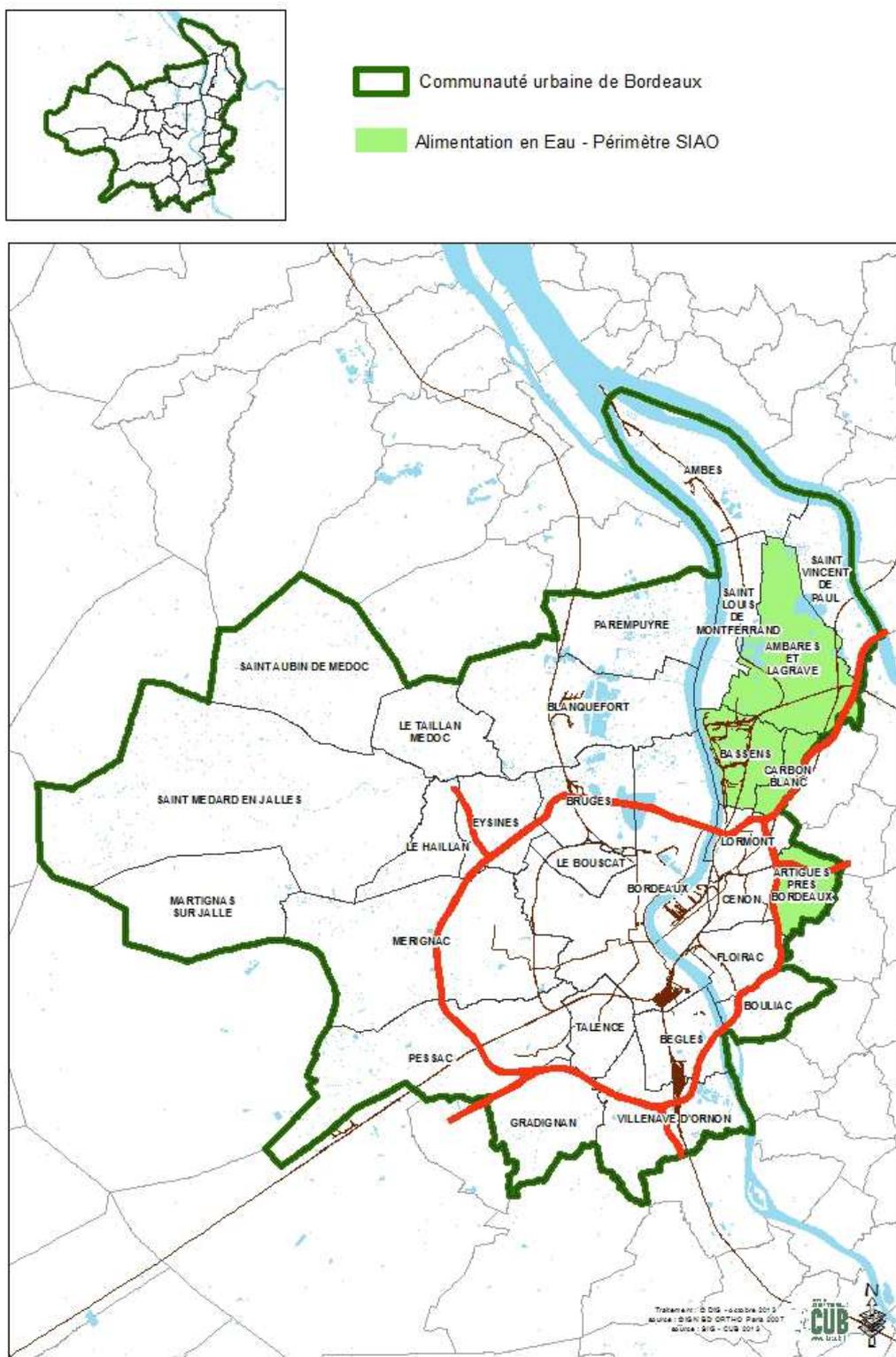
Dans la colonne Limite d'utilisation *, la limite d'utilisation proposée doit s'entendre HORS données libérées et téléchargeables sur le site de la Cub (<http://data.laCub.fr>).

Par ailleurs, le guichet CADA de la Cub (doc.adm@cu-bordeaux.fr), est compétent pour toute demande de réutilisation de données publiques au titre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

ANNEXE 3.1 - CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES CONCERNES PAR LES ECHANGES DONNEES NUMERIQUES



ANNEXE 3.2 - CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES CONCERNES PAR LES ECHANGES DE DONNEES NUMERIQUES



ANNEXE 4 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DE DONNEES PAR DES PRESTATAIRES

Mise à disposition de fichiers de données numériques

Acte d'engagement de la société *<nom société>*, représentée par *<nom représentant>*, dans le cadre de la délivrance d'un ensemble de fichiers de données numériques.

OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation dans lesquelles *<la Cub ou l'a'urba >* met les données et fichiers de données numériques extraits du Système d'Information de *<la Cub ou l'a'urba>* à disposition de la société pour l'usage précisé ci-après, à l'exclusion de tout autre utilisation non expressément autorisée par le donneur d'ordre .

<liste et description des fichiers de données numériques>

DUREE

FINALITE DES TRAITEMENTS

Les données numériques fournies et les traitements effectués par la société *<nom société>* ont pour seules fonctions :

<Description de la mission confiée et de la finalité de la mise disposition des fichiers de données numériques>

OBLIGATION DE DISCRETION ET DE SECURITE

La société *<nom société>* s'engage à respecter les obligations ci-dessous:

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par *<la Cub ou l'a'urba >* autre que pour les besoins de l'exécution de la prestation,
- ne pas communiquer et céder ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans l'autorisation expresse de *<la Cub ou l'a'urba>*,

- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies par <la Cub ou l'a'urba>,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des documents et informations traités,
- détruire les données fournies par <la Cub ou l'a'urba> qu'elle n'aurait pas eu à restituer pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution de ses objectifs, y compris les éventuelles copies de sauvegarde qu'elle aurait été amenée à effectuer.
- La société <nom société> s'interdit toute exploitation des données pour le compte de tiers.

- La société <nom société> portera tout ou partie des mentions ci-dessous suivant les données utilisées :
 « Source origine Cadastre © DGFIP année – Droits de l'Etat réservés », « Source CUB SIG CUB année », « Source CUB : SIG/Agglo3D année », « Source SIAO <année » « Source a'urba année ... », « Source IGN BD Topo® 2007 »,

Toute représentation graphique ou électronique de l'Ortho photo 2008 devra faire figurer la mention suivante: © IGN 2008, Ortho photo plan à haute résolution de la Cub.

<La Cub ou l'a'urba>, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut Géographique National se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente mise à disposition, <la Cub ou l'a'urba>, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut Géographique National se réservent se réservent le droit de refuser toute nouvelle délivrance.

à Bordeaux, le **jj-mm-aaaa**

Pour **la Société**

M.

ANNEXE 5 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE À DISPOSITION DES DONNEES DE L'A'URBA.

5-1 : Moyens techniques

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la Cub sur support numérique transmis par courrier.

5-2 : Systèmes de référence

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la Cub dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution des décrets 2000-1276 du 26/12/2000 et 2006-272 du 3/03/2006.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

ANNEXE 6 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE À DISPOSITION DES DONNEES DE LA CUB

6-1 : Moyens techniques

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition de l'a'urba sur support numérique transmis par courrier.

6-2 : Systèmes de référence

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition de la Cub dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution des décrets 2000-1276 du 26/12/2000 et 2006-272 du 3/03/2006. La Communauté Urbaine a établi en liaison avec l'IGN les formules de transformation en Lambert 93cc45.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

ANNEXE 7 - LISTE DES ORGANISMES AUXQUELS LA CUB EST AUTORISEE À REDIFFUSER LES DONNEES FOURNIES PAR L'A'URBA.

► Les communes de la C.U.B.

► Toute personne physique ou morale qui sollicitera la communication de ces données, dans le respect des secrets protégés par la loi CADA (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).